

COMBAT RÉPUBLICAIN

Numéro 55

Bulletin d'information de la
Gauche Républicaine**A SAVOIR****L'ITALIE SOUS TENSION.**

Sans doute handicapé par son passé d'«eurocrate» auprès d'une partie de l'électorat italien, Romano Prodi accédera à la Présidence du Conseil par la porte étroite. La coalition de centre gauche ne devance la droite emmenée par Berlusconi que de 25 000 voix sur 38 millions de suffrages exprimés. Après l'Allemagne, c'est donc un autre pays fondateur de la communauté européenne qui connaît une situation politique des plus incertaines. Une bonne nouvelle toutefois : le parrain de la Mafia, Provenzano, est tombé le même jour que le voyou en col blanc qui a trop longtemps exercé le pouvoir à Rome.

COMMERCE MONDIAL.

Les échanges commerciaux ont augmenté, en volume, de 6% en 2005, soit deux fois plus vite que le PIB mondial. Pour la première fois, les exportations de marchandises, dopées par les échanges de matières énergétiques et minières, ont dépassé la barre des 10 000 milliards de dollars (8 273 milliards d'euros). Avec une part de marché de 9,3%, l'Allemagne est le premier exportateur mondial, suivie par les Etats-Unis puis par la Chine, qui a ravi la troisième place au Japon en 2004.

MITTAL-ARCELOR.

Le match continue depuis le déclenchement de l'OPA hostile du groupe sidérurgique anglo-indien contre son concurrent européen. Pour retenir ses actionnaires, le PDG d'Arcelor annonce un relèvement du dividende pour l'exercice 2005, soit 1,85 euro contre 1,2 initialement prévu. En plus, la société versera 5 milliards d'euros supplémentaires à ses actionnaires d'ici à la fin 2006 sous des formes diverses. Tous ces cadeaux seront payés par les travailleurs de l'acier, en termes de suppressions d'emplois et de restrictions salariales.

ROYALES CANINES.

La nouvelle merveille du Poitou-Charentes (la première étant Raffarin) a les dents qui poussent très vite. La semaine dernière, Ségolène a fait la couverture de 4 hebdomadaires et participé à on ne sait plus combien d'émissions télé. Une présence médiatique qui contraste, c'est le moins que l'on puisse écrire, avec son absence lors des mobilisations contre le CPE.

EDITO: CPE, CNE, 118 ET AUTRES ESPECES

Ne boudons pas notre plaisir. Battre la droite, faire obstacle aux politiques libérales, des millions de jeunes et de salariés viennent d'en démontrer avec éclat la possibilité. Presqu'un an après la victoire du Non au référendum sur le « traité constitutionnel » de l'UE. Décidément, le libéralisme n'est pas en odeur de sainteté dans notre pays ! Pourtant, « rupture ! », nous répètent MM. Sarkozy et consorts. Parfaitement, rupture Messieurs ! Mais avec le système que vous incarnez, qui condamne de plus en plus d'êtres humains au chômage et à la précarité.

Si le succès remporté par le camp populaire dans la « crise du CPE » est important et porteur d'avenir, il ne doit toutefois pas nous faire oublier que l'offensive néo-libérale se poursuit. La loi « égalité des chances », dont le CPE n'était qu'un article, contient son pesant de mesures de régression sociale, telles que l'apprentissage à 14 ans ou l'autorisation du travail de nuit à partir de 15 ans. A quand le retour des enfants dans les mines ?

Quant à l'autre contrat précaire concocté par Villepin, le contrat nouvelle embauche (CNE), il continue à faire florès... au point d'encombrer les conseils de prud'hommes des nombreux litiges suscités par ses ruptures. Comme l'avaient annoncé les syndicats, on peut constater aujourd'hui les ravages du « contrat Kleenex », aussi vite dénoncé qu'il est signé. Même le « 20 heures » de télé-gouvernement – lire France 2 – s'est fendu dernièrement d'un reportage accusateur, où l'on entend les doléances d'une dizaine de salariés « bénéficiaires d'un CNE » licenciés par le même patron en quelques mois...

Autre volet de la politique de Matignon : la privatisation des entreprises publiques. Après l'absorption programmée de Gaz de France par le groupe Suez, le scandale de l'heure est la disparition du « 12 », autrement dit du service public de renseignements téléphoniques, et son remplacement par des compagnies privées – pas moins de 24 sont actuellement sur le marché qu'elles se disputent à coups de publicités tapageuses.

Les humoristes ont déjà fait remarquer le grand avantage pour l'utilisateur de remplacer un numéro de deux chiffres par un numéro de six chiffres... Ils n'ont pas tort non plus de souligner combien ledit utilisateur reste désarmé devant une concurrence aussi effrénée, et bien en peine de choisir les mérites supposés de tel ou tel opérateur privé, dont les tarifications sont aussi opaques que celles des sociétés de téléphonie mobile.

(Suite page 2)

Mais l'essentiel est ailleurs, à savoir dans l'abandon par les pouvoirs publics d'un service qui de toute évidence est rentable (sinon pourquoi un tel déferlement publicitaire ?). Au nom de l'idéologie libérale, les profits du 118 tomberont dans l'escarcelle des quelques groupes privés qui survivront à la campagne de lancement. Alors qu'on ne cesse de nous seriner que la dette publique atteint un niveau alarmant, l'Etat renonce à une source sûre et permanente de financement ! Si les mots ont un sens, voici un cas typique de trahison des intérêts de la nation. Mais là où l'argent est roi, l'intérêt général est quotidiennement foulé au pied.

Or c'est cette société de l'argent-roi qui vient d'être puissamment remise en question par le mouvement social. Pour un nombre croissant de Français, y compris parmi les plus jeunes auxquels le système cherche à inculquer des valeurs opposées, intérêt général et bien public - notre socle républicain - indiquent le nord d'une politique alternative au libéralisme. Car c'est bien sur le terrain politique qu'il faut trouver les réponses aux questions posées par les organisations syndicales et de jeunesse.

HUMEURS. « CHIRAC PASSIBLE DE DIX ANS DE PRISON ». Avocat et enseignant à l'université Paris VIII, Jean-Louis Bessis analyse dans Marianne (du 8 au 14 avril) la scandaleuse façon de « dire le droit » du chef de l'Etat. Extraits.

Une infraction pénale passible de dix années d'emprisonnement a été commise en flagrant délit le vendredi 31 mars 2006, à 20 h 05. Par le chef de l'Etat français. « Je demande au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun CPE ne puisse être signé ».

« Le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement (...) » si la loi a quand même pu s'appliquer, de dix ans d'emprisonnement si la loi a bien été tenue en échec (article 432-1 et article 432-2 du nouveau code pénal entré en vigueur le 1er mars 1994 sous la signature d'un gouvernement RPR). Or, au moment où la justice pénale est au cœur du débat public, cet évènement est perçu comme une simple péripétie. L'idée semble se dégager qu'il n'est pas politiquement correct de s'en prendre au chef de l'Etat. Beau succès pour le conseil constitutionnel qui lui a accordé une surprenante immunité. L'affaire, loin d'être anodine, paraît mériter quelques réflexions.

(...)

Il est courant qu'une loi soit inappliquée et reste lettre morte. Mais l'ordre donné publiquement par le chef de l'Etat de ne pas appliquer une loi qu'il vient de promulguer avec la bénédiction du Conseil

constitutionnel, et en violation d'une disposition pénale aussi claire et aussi récemment actualisée, relève d'un mépris sans précédent du code pénal.(...)

Ce que le code réprime, c'est « le fait de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi ». Rarement un texte aura été aussi clair : l'auteur principal du délit est bien Chirac et lui seul. On a peu parlé de l'article 432-2 du code pénal : « L'infraction (...) est punie de dix années d'emprisonnement (...) si elle a été suivie d'effet ». Autrement dit, si aucun CPE n'est conclu. C'est la face « amusante » de l'affaire : les amis du président (et, par précaution, ceux de Borloo) doivent s'empresser de conclure des CPE en aussi grand nombre que possible s'ils veulent lui (leur) éviter d'encourir une peine aggravée. Soit l'Elysée savait, auquel cas le président se sera exposé bien plus qu'on ne l'a dit pour préserver son Premier ministre, en s'asseyant sur le code pénal ; soit l'Elysée ne savait pas, et l'on peut s'interroger sur les compétences des conseillers de Chirac.

Il paraît difficile de poursuivre les travaux de l'enquête parlementaire sur le fonctionnement de la justice pénale tout en fermant les yeux sur une infraction caractérisée et commise au plus haut niveau de l'Etat. Classer sans suite serait accroître le risque de déconsidérer la justice pénale aux yeux de l'opinion.